



Société de transport  
de Sherbrooke

## **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

### **TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ**

**LE 8 JUIN 2016**

**À 17 H 7**

### **PROCÈS-VERBAL 16-06**

---

#### **Sont présents :**

M. Bruno Vachon	Président
Mme Danielle Berthold	Vice-présidente
Mme Christine Couture	Administratrice
Mme Ariadne C. Echevers	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice
M. Robert Y. Pouliot	Administrateur
M. David W. Price	Administrateur

#### **Étaient aussi présents :**

Mme Huguette Dallaire	Directrice générale et secrétaire
M. Dany Bélanger	Chef à la gestion de projets et développement durable
M. Michel Cloutier	Directeur du service de l'exploitation et de la livraison du service client
M. Patrick Dobson	Directeur du service de l'entretien et de l'environnement client
Mme Suzanne Méthot	Directrice des finances et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

---

2. **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

**RÉSOLUTION 052-16**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

---

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 MAI 2016 -**

**RÉSOLUTION 053-16**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 mai 2016.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 mai 2016 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

---

4. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 MAI 2016 -**

Les suivis qui devaient être effectués ont tous été réalisés.

---

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

**RÉSOLUTION 054-16**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé avec l'ajout au point 19 :

- Tarification spéciale à 1\$ lors de certains événements majeurs - Fête du Canada à Sherbrooke.

- ADOPTÉ -

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

### **Monsieur Hubert Richard**

M. Richard demande des informations sur les sujets suivants, dont :

- Coûts d'un éventuel agrandissement de garage, coûts d'exploitation, coûts des autobus, gratuité du transport en commun, programmes de subventions et billettique.

### **Madame France Croteau**

Mme Croteau dépose des demandes sur la navette Carrefour / CHUS, l'accessibilité au parc Jacques-Cartier et les avis à la clientèle au transport adapté.

---

## **6. MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE D'ACHAT DE BIENS ET SERVICES – ANNEXE 1(B) ET ANNEXE 2 -**

### **RÉSOLUTION 055-16**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke a adopté une Politique d'achat de biens et services, laquelle est en vigueur depuis le 14 janvier 2004 (ci-après la « Politique »);

**ATTENDU QUE** l'Annexe 2 de la Politique énumère des exceptions aux règles d'adjudication des contrats prévues à la loi;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, R.L.R.Q. c. S-30.01 (ci-après la « Loi ») a fait l'objet de plusieurs amendements depuis la mise en vigueur de la Politique;

**ATTENDU QUE** les exceptions énumérées à l'Annexe 2 ne concordent pas avec les dispositions de la Loi dans sa version actuelle;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mettre à jour la Politique afin que celle-ci reflète les règles d'adjudication des contrats prévues à la Loi;

**ATTENDU QUE** l'article 2.4 de la Politique permet au Conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke de modifier la Politique par résolution;

**ATTENDU QUE** l'annexe 1(B) doit aussi être modifiée afin de mettre à jour la liste des personnes pouvant agir comme membres des comités d'évaluation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Politique d'achat de biens et services soit et est modifiée de la façon suivante :

a) Par la suppression du texte des pages A2-1 à A2-3 dans son entièreté;

b) Par l'ajout du texte suivant :

« Les exceptions aux règles d'adjudication des contrats prévues à la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q. c. S-30.01) et à ses règlements s'appliquent à la Politique d'achat de biens et services ».

c) Par la mise à jour de l'annexe 1(B) en retirant les noms suivants :

- Michel Lavoie
- Luc Arbour
- Pierre Létourneau

et en ajoutant à la liste existante M. Guy Allison, chef de section mécanique

Que la Politique d'achat de biens et services modifiée soit et est conservée aux archives sous le no A04-02.

- ADOPTÉ -

---

7. **NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE – DUPLICATION DU SYSTÈME INTÉGRÉ DE VENTE DE TITRES MULTI DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS -**

**RÉSOLUTION 056-16**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke désire moderniser son système de vente et de perception par l'implantation d'un système de vente et perception électronique par la carte à puce sans contact;

**ATTENDU QUE** la Société de transport de l'Outaouais possède un système de vente et de perception électronique récemment modernisé qui lui est propre (ci-après « Système Multi »), y incluant des logiciels internes pour la gestion et l'exploitation dudit système qu'elle a développés;

**ATTENDU QU'**une étude de faisabilité pour une intégration au Système Multi a été réalisée en date du 24 février 2014;

**ATTENDU QU'**au terme de cette étude, il a été recommandé de procéder à la duplication du Système Multi pour chacune des Sociétés de transport de Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières (ci-après désignées collectivement les « Sociétés participantes »);

**ATTENDU QUE** le 5 janvier 2015, une entente de Consortium a été convenue entre les Sociétés participantes afin de réaliser conjointement le projet;

**ATTENDU QUE** le 20 novembre 2015, un Protocole d'entente visant la duplication du Système Multi est intervenu entre les Sociétés participantes et la Société de transport de l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le Protocole d'entente visant la duplication du Système Multi du 20 novembre 2015 exigeait l'envoi d'un avis pour son entrée en vigueur;

**ATTENDU QUE** le Protocole d'entente visant la duplication du Système Multi du 20 novembre 2015 n'a pas été mis en vigueur par les Sociétés participantes;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu de convenir d'un nouveau Protocole d'entente visant la duplication du Système Multi avec la Société de transport de l'Outaouais prévoyant les termes et conditions pour la duplication de leur système et la mise en disponibilité d'une ressource interne dédiée au projet;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, le nouveau Protocole d'entente visant la duplication du Système Multi avec la Société de transport de l'Outaouais, qui sera conservé aux archives sous le no A14-24.

- ADOPTÉ -

---

8. **DÉPÔT DU RAPPORT « PROJET BILLETTIQUE – ANALYSE DE COMPATIBILITÉ DU SYSTÈME MULTI DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS – 4 MAI 2016 » -**

**RÉSOLUTION 057-16**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le rapport intitulé « Projet billettique – Analyse de compatibilité du système Multi de la Société de transport de l'Outaouais – 4 mai 2016 » ainsi que les annexes :

- 1.1-1 Étude de faisabilité : Intégration au système de vente et de perception électronique de la Société de transport de l'Outaouais.
- 1.1-2 Résolution CA-2014-035 de la STO.
- 1.1-3 Lettre du ministre des Transports du 23 janvier 2013 – Aide financière, projet vente et perception.

soient et sont déposés et conservés aux archives sous le no A14-24.

- ADOPTÉ -

9. **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE VENTE DE TITRES MULTI DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS -**

**RÉSOLUTION 058-16**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke désire moderniser son système de vente et de perception par l'implantation d'un système de vente et perception électronique par la carte à puce sans contact (ci-après le « Projet »);

**ATTENDU QUE** la Société de transport de l'Outaouais possède un système de vente et de perception électronique récemment modernisé qui lui est propre (ci-après « Système Multi »), y incluant des logiciels internes pour la gestion et l'exploitation dudit système qu'elle a développés;

**ATTENDU QU'**afin d'assurer une compatibilité entre le logiciel du Système Multi et les équipements de vente et de perception, lesdits équipements de la Société de transport de l'Outaouais ont été fournis par XEROX Business Solutions (France) SAS (ci-après « XEROX »);

**ATTENDU QUE** le 5 janvier 2015, une entente de Consortium a été convenue entre les Sociétés de transport de Sherbrooke, Saguenay et Trois-Rivières (ci-après les « Sociétés participantes ») afin de réaliser conjointement le Projet;

**ATTENDU QUE** l'entente de Consortium prévoit notamment l'obtention, si nécessaire, de l'autorisation ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire pour l'acquisition des biens et équipements reliés au Projet;

**ATTENDU QUE** le 20 novembre 2015, un Protocole d'entente visant la duplication du Système Multi est intervenu entre les Sociétés participantes et la Société de transport de l'Outaouais;

**ATTENDU QU'**aux termes de ce Protocole d'entente, les Sociétés participantes devaient convenir d'une offre commerciale pour l'acquisition des équipements de vente et de validation auprès du fournisseur de la Société de transport de l'Outaouais, soit XEROX;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 103 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q. c. S-30.01), la Société de transport de Sherbrooke s'est adressée au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire afin d'obtenir l'autorisation d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme XEROX pour la fourniture et l'installation d'équipements de vente et perception identiques à ceux de la Société de transport de l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le 7 avril 2016, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a refusé l'autorisation sollicitée par la Société de transport de Sherbrooke;

**ATTENDU QUE** le Protocole d'entente visant la duplication du Système Multi du 20 novembre 2015 exigeait l'envoi d'un avis pour son entrée en vigueur;

**ATTENDU QUE** suite à la décision du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, le Protocole d'entente visant la duplication du Système Multi du 20 novembre 2015 n'a pas été mis en vigueur par les Sociétés participantes;

**ATTENDU QUE** les Sociétés participantes ont convenu d'un nouveau Protocole d'entente visant la duplication du Système Multi avec la Société de transport de l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** par ce nouveau Protocole d'entente, les Sociétés participantes ont acquis le logiciel du Système Multi;

**ATTENDU QUE** le déploiement du Système Multi au sein des Sociétés participantes les oblige à devoir assurer la compatibilité avec le logiciel Système Multi par l'acquisition d'équipements de vente et de perception s'intégrant à celui-ci;

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke a évalué l'opportunité de procéder à un appel d'offres afin d'acquérir les équipements et services pour la mise en place du système de vente et de perception;

**ATTENDU QUE** le contrat ayant pour objet l'acquisition d'équipements et services pour la mise en place d'un système de vente et de perception à être octroyé par la Société de transport de Sherbrooke découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec un système existant, soit le Système Multi;

**ATTENDU QUE** selon des vérifications sérieuses et documentées effectuées par la Société de transport de Sherbrooke, XEROX est le seul fournisseur en mesure de fournir les d'équipements de vente et de perception s'intégrant au Système Multi;

**ATTENDU QUE** conformément aux paragraphes 2 et 10 du premier alinéa de l'article 101.1 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q. c. S-30.01) la Société de transport de Sherbrooke peut octroyer un contrat de gré à gré à XEROX;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la directrice générale soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, un contrat de gré à gré avec la firme XEROX Business Solutions (France) SAS pour les équipements et services pour la mise en place d'un système de vente et de perception au montant total de 1 127 603 \$ plus taxes réparti comme suit :

Frais fixes communs	262 085 \$
Frais d'acquisition de matériels	537 008 \$
Frais d'installations	296 510 \$
Option migration Mifare UL-C	32 000 \$
<b>Total</b>	<b>1 127 603 \$</b>

lequel contrat devra être substantiellement conforme au contrat déposé à la présente, et ce, conditionnellement à ce que, au préalable :

- le nouveau Protocole d'entente avec la Société de transport de l'Outaouais soit et est signé par chacune des parties prenantes;
- chacune des ententes de gré à gré à être convenues par chacune des Sociétés participantes du Consortium avec XEROX Business Solutions (France) SAS soient et sont simultanément signées;

QUE la présente résolution ainsi que le contrat déposé soient et sont conservés aux archives sous le no A14-24.

- ADOPTÉ -

## 10. MODIFICATION AU PLAN DE TRANSPORT – 22 AOÛT 2016 -

### **RÉSOLUTION 059-16**

**ATTENDU QUE** la STS a acquis des outils technologiques lui permettant d'identifier les améliorations de service possibles;

**ATTENDU QUE** la fiabilité est l'un des éléments les plus importants pour la clientèle;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour améliorer la fiabilité de revoir tous les temps de parcours sur l'ensemble du réseau;

**ATTENDU QU'**en cours d'analyse certains parcours ont pu être revus afin de répondre aux besoins de la clientèle;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les modifications suivantes soient et sont adoptées :

#### **Création d'une nouvelle ligne 23 : Place Fleurimont – Virginie-Laflamme /Parrot.**

- Le mode utilisé sera un minibus.
- Elle sera présente du lundi au vendredi en pointes AM et PM (6 h 15 à 8 h 30 et 15 h 15 à 19 h).
- La description de parcours est la suivante : Place Fleurimont, Chemin Duplessis, Chemin Lemire (D), Virginie-Laflamme (D), Roger-Caron (G), Chemin Lemire (D), King Est (D), Parrot (D), des Alpes (G), des Rocheuses (G), King Est (D), Chemin Duplessis (D).



## Modifications de parcours

- Modification de tracé de la ligne 1 en direction Bowen-Talbot : Via Bowen Sud (au lieu de : Galt Est, Boul. Lavigerie, Bowen Sud, Aubry, de Caen, Walsh, Marie-Reine)
- Modification au tracé de la ligne 4 en direction du Chalumeau : Via Galvin et du Chalumeau (au lieu de : des Trembles, des Tilleuls, des Merisiers, des Cyprès, des Bouleaux, Galvin, Allard)
- Modification au tracé de la ligne 6 en direction Lisieux-Lachine : Via de Lisieux (au lieu de : Jolliet, Delorme, Gervais)
- Modification au tracé de la ligne 7 pour les voyages qui terminent à Hallée /Belvédère : Via Belvédère, Thibault, Gauthier, de l'Habitat, André, Thibault et Belvédère (au lieu de : Belvédère)
- Modification au tracé de la ligne 9 en direction des Chardonnerets : Via Allard, Galvin et des Chardonnerets (au lieu de : Boudreau, Nadeau, des Diamants, des Topazes, des Cristaux, des Agates)
- Modification au tracé de la ligne 16 en semaine après 18h : Via Lachance (au lieu de : Simard et Malouin)
- Modification au tracé de la ligne 17 en hors pointe en semaine et la fin de semaine (le tracé est déjà modifié en pointe AM et PM en semaine) :
  - Via Gaspé, Gibraltar et Viau (au lieu de Gaspé)
  - Via Fortier, Cabano, Charlemagne et Bertrand-Fabi (au lieu de Cabano et Coombs)
- Modification au tracé de la ligne 18 en hors pointe en semaine et la fin de semaine (le tracé est déjà modifié en pointe AM et PM en semaine) :
  - Via Magloire, Marini et Mi-Vallon (au lieu de Michel-Ange et Monet)
  - Via Sainte-Bernadette, Martin et Grégoire (au lieu de Sainte-Bernadette)
- Modification au tracé de la ligne 19 en direction Lisieux-Brûlé : Via de Lisieux (au lieu de : Gervais, Delorme, Jolliet, Galt Ouest, Letendre, Duluth)
- Modification au tracé de la ligne 21 : Via King Est, Lemire et Duplessis (au lieu de King Est et Duplessis). À noter que le taxibus circulera dans l'autre direction. Dans l'ordre : Goddard, Alfred-Champigny, King Est, Lemire et Duplessis au lieu de : Duplessis, King Est, Alfred-Champigny et Goddard.
- Modification au tracé de la ligne 27 en direction Université de Sherbrooke : Via la voie d'accès à l'Université de Sherbrooke (entrée sur Ste-Catherine) (au lieu de Boul. de l'Université et la voie réservée de l'Université de Sherbrooke)
- Modification au tracé de la ligne 55 en direction 13e avenue – 24-Juin : Via des Quatre-Saisons et la voie de circulation du

stationnement des Galeries Quatre-Saisons (au lieu de : 13e avenue Nord)

- Modification au tracé de la ligne 57 : Via King Est, Thomas-Evans et André-Breton (ajout de parcours).
- Pour la ligne 52 (secteur Deauville), un taxibus sera utilisé au lieu d'un minibus.

#### **Modification des horaires**

Que les parcours et horaires, sur les lignes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, Express, Spécial 3, Spécial 4, Spécial 7, Spécial 8, Spécial 12, Spécial 17, Spécial 18 et Spécial 19 soient et sont modifiés tels qu'apparaissant au Guide du réseau et sur le site internet de la STS ([www.sts.qc.ca](http://www.sts.qc.ca)).

Le tout entrera en vigueur le 22 août 2016 conformément à la loi et sera conservé aux archives sous le no A06-14.

- ADOPTÉ -

---

#### **11. CONVENTION – LIGNE DE TAXIBUS #52 (SECTEUR DEAUVILLE) -**

##### **RÉSOLUTION 060-16**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce conseil autorise le président et la directrice générale à signer, pour et au nom de la STS, la convention intervenue avec M. Jean Bilodeau, prenant effet le 22 août 2016 et d'une durée de 64 mois.

Que l'entente soit et est conservée aux archives sous le no A16- 16.

- ADOPTÉ -

---

#### **12. ENTENTE DE PRÊT À USAGE POUR L'INSTALLATION D'UN ABRIBUS ENTRE LA STS, LA SQI ET LE CIUSSS DE L'ESTRIE - CHUS -**

##### **RÉSOLUTION 061-16**

**ATTENDU QU'**une servitude de passage a déjà été consentie en faveur de la STS pour l'installation d'un abribus face au 1036, rue Belvédère Sud à Sherbrooke et qu'il y a lieu de convenir d'une entente pour prêt à usage suite à la demande de la STS de permettre une superficie supérieure à celle déjà consentie;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce conseil approuve l'entente intervenue entre la Société de transport de Sherbrooke, la Société québécoise des Infrastructures et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke prévoyant le prêt à usage pour l'installation d'un abribus.

Que ce conseil autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la STS, ladite entente, laquelle doit être substantiellement conforme au projet déposé et d'une durée de vingt (20) ans.

Que l'entente soit et est conservée aux archives sous le no A16-17.

- ADOPTÉ -

---

13. **PROCURATION, AUTORISATION RELATIVE À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS – REVENU QUÉBEC -**

**RÉSOLUTION 062-16**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est autorisée à transmettre en date de la présente, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, à Revenu Québec, une procuration, autorisation relative à la communication de renseignements (MR-69) pour madame Josée Lamoureux, technicienne administrative et bureautique et madame Mélanie Chaunt, commis à la comptabilité, en ce qui a trait à tous les renseignements détenus au sujet de la Société pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires et du programme Allocation-logement, et ce, pour toutes les années ou périodes.

- ADOPTÉ -

---

14. **MISE À JOUR DES OUTILS D'INFORMATION VOYAGEUR ET DU SITE INTERNET – OCTROI D'UN CONTRAT À KISIO DIGITAL -**

**RÉSOLUTION 063-16**

**ATTENDU QUE** la STS a lancé un nouveau site internet en 2011 qui incluait des outils d'information voyageurs pour la recherche d'horaire, la recherche d'itinéraires et les informations sur les perturbations;

**ATTENDU QUE** ces outils ont aussi été rendus disponibles sur une application mobile compatible avec les produits Android et Apple;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce projet a été confiée à Canal TP (devenue depuis Kisio Digital), le 8 septembre 2010, au terme de l'appel d'offres #10-03;

**ATTENDU QUE** les outils et services mis en place s'appuient sur le produit Navitia de Kisio Digital;

**ATTENDU QUE** les outils et services Navita mis en place doivent être adaptés pour mieux répondre aux besoins actuels de la clientèle;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de planifier une migration du produit Navitia vers Navitia 2, de l'application mobile, du site web et des services d'information voyageurs afin d'être à jour avec les nouvelles technologies et tendances des solutions mobiles et en ligne;

**ATTENDU QU'**une étude justificative intitulée « Évolution des outils d'information voyageurs – Site web et application mobile » a été produite par la STS afin de démontrer la pertinence du projet, en lien avec les besoins de la STS;

**ATTENDU QUE** Kisio Digital a présenté une proposition commerciale intitulée « REFORTE DES APPLICATIFS STS » et datée du 30 mai 2016, dans laquelle les services à rendre pour répondre aux besoins de la STS sont décrits;

**ATTENDU QUE**, conformément au paragraphe 10<sup>o</sup>a) de l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01), la STS peut adjuger, sans demande de soumissions, un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE l'étude justificative produite par la STS et la proposition commerciale soient et sont conservés aux archives sous le no A16-18.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à signer pour et au nom de la STS un contrat avec la firme Kiso Digital inc.

QU'un contrat soit et est octroyé à la firme Kisio Digital inc. pour la migration et l'évolution des outils d'information voyageurs vers la plateforme Navitia 2, incluant le déploiement du site web, au déploiement d'une application mobile et le déploiement du module de gestion des perturbations Trafic Report pour un montant total de 39 500 \$ plus taxes, le tout substantiellement conforme à la proposition de Kisio Digital en date du 30 mai 2016 et conservée aux archives sous le no A16-18.

QUE le service d'abonnement aux différents produits déployés soit et est accordé à Kisio Digital pour une durée de cinq (5) années, renouvelable à un montant initial total de 83 700 \$, plus taxes, le tout substantiellement conforme à la proposition de Kisio Digital en date du 30 mai 2016 et conservée aux archives sous le no A16-18.

**- ADOPTÉ -**

---

15. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR  
"ENTRETIEN DU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION" -  
APPEL D'OFFRES STS-1043 -**

**RÉSOLUTION 064-16**

**ATTENDU** la recommandation du chef de section de l'approvisionnement et de la directrice générale;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la plus basse soumission conforme de **2750-7789 Québec inc. (Communication Plus)** pour «**l'Entretien du système de radiocommunication**» pour un montant total maximum de quatre-vingt-cinq mille six cent trente et un dollars et huit (85 631,08 \$) toutes taxes incluses soit et est approuvée.

Que le rapport du chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le no A16-19.

- ADOPTÉ -

---

16. **ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE  
SHERBROOKE (STS) ET L'EMPLOYÉ MATRICULE # 1355 -**

**RÉSOLUTION 065-16**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément à la politique de délégation de pouvoirs et au manuel de référence des conditions de travail des professionnels de la STS, il est recommandé que le présent conseil entérine l'entente intervenue entre la Société de transport de Sherbrooke (STS) et l'employé matricule # 1355 et que le président et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, ladite entente.

- ADOPTÉ -

---

17. **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE  
PILOTAGE DU CENTRE DE MOBILITÉ DURABLE DE  
SHERBROOKE (CMDs) DU 9 DÉCEMBRE 2015 -**

**RÉSOLUTION 066-16**

**ATTENDU QU'**il y a lieu, dans le cadre des travaux du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDs), d'informer les membres du présent conseil de l'avancement de ceux-ci;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le compte rendu de la réunion du comité de pilotage du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS) du 9 décembre 2015 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

---

**18. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -**

**RÉSOLUTION 067-16**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois de mai 2016 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

---

**19. TARIFICATION SPÉCIALE À 1 \$ LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS - FÊTE DU CANADA À SHERBROOKE -**

**RÉSOLUTION 068-16**

**CONSIDÉRANT** la demande de la Fête du Canada à Sherbrooke d'obtenir la réduction de tarif pour sa journée d'activités du 1<sup>er</sup> juillet 2016;

**CONSIDÉRANT** la politique de la STS de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements et la tenue de la Fête du Canada à Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ toute la journée le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur l'ensemble des circuits lors de la Fête du Canada à Sherbrooke aux mêmes conditions qu'aux quatre (4) autres événements majeurs, soit une réévaluation annuelle de la collaboration et en échange de visibilité médiatique.

- ADOPTÉ -

---

**MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -**

Madame Ariadne C. Echevers félicite l'initiative de promotion sur la civilité et constate des effets positifs sur la clientèle.

Madame Chantal L'Espérance se réjouit de la décision d'offrir l'accès au transport collectif à un tarif de 1 \$ lors de certaines festivités.

Madame Danielle Berthold souligne la qualité du travail du personnel pour l'amélioration de la qualité du service.

Monsieur Bruno Vachon souhaite à tous un très bel été.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 17 h 40.

Sherbrooke (Québec), le 8 juin 2016

Le président,

Bruno Vachon

La secrétaire,

Huguette Dallaire